

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 07 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Pascal LANGLOIS, Nathalie RICARD, Yann BESSIERE, Patrice PASCHEL, Lucien TREFFÉ, Danièle HAUDQUET, Valérie BOUVIER, Stéphanie HERISSON, Loic RECTENWALD.

Membres absents excusés :

Sylvie GAULIER a donné procuration à Nathalie RICARD

Membres absents : Bernadette LETHIMONNIER, Mickaël PREVOST, Yannick MOUSSELET, Audrey AGNELLI, Philippe GOUMAUX, Sylvain TELLIER, Elodie POTTIÉ, Mélanie HIS.

Secrétaire de séance : Stéphanie HERISSON a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 09/07/2026

Date d'affichage : 09/07/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 10

votants : 11

La séance est déclarée ouverte à 19H00 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire le secrétaire de séance Mme Stéphanie HERISSON Celle-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- Décision modificative N°2 : transfert de crédits

D 2026 07 50 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE AU 01/08/2026

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le départ en retraite d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

Vu l'offre d'emploi n° 002726040000384 du 30/04/2026,

Vu les candidatures reçues, les auditions réalisées et l'acceptation du poste par une candidate, le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet soit à 35/35^{èmes}, à compter du 01/08/2026,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : « service d'accueil et d'urbanisme du secrétariat de mairie ».
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 28/05/2026,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ere classe à temps complet,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire, de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ere classe à temps complet pour le secrétariat de mairie, soit à raison de 35/35^{ème}, à compter du 01/08/2026,
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De supprimer ultérieurement le poste d'adjoint administratif principal 2eme classe à temps complet qui été occupé précédemment par l'agent partant à la retraite.

D 2026 07 51 : DECISION MODIFICATIVE N°2 - TRANSFERT DE CREDITS – 90 « Centre Bourg »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin d'abonder les crédits de 200 € sur l'opération 90 « Centre Bourg ».

Ce complément de crédits est destiné à permettre le mandatement de la mission d'étude de sols G1 relative aux parcelles cadastrées B 38, 731, 732 et 557, route du Neubourg.

Cette étude, obligatoire avant la cession de terrains, était indispensable à la procédure d'acquisition de ces parcelles par la commune.

Les crédits inscrits au budget s'avérant insuffisants, il convient de les compléter par une décision modificative comme suit :

- 1) Diminution de crédits à l'article de dépenses en fonctionnement 61521 de 200 €, le portant à 446 937,23 € au lieu de 447 137,23 €.
- 2) Augmentation de crédits à l'article de dépenses de fonctionnement 023 pour 200 €, le portant à 144 111,17 € au lieu de 143 911,17 €.
- 3) Augmentation de crédits à l'article de recettes d'Investissement 021 pour 200 €, le portant à 144 111,17 € au lieu de 143 911,17 €.
- 4) Augmentation de crédits à l'article de dépenses d'Investissement 203-90 pour 200 €, le portant à 12 425,00 € au lieu de 12 225,00 €.

TRANSFERT DE CREDITS - 90 « Centre Bourg »

ST PIERRE DES FLEURS - COMMUNE SAINT PIERRE DES FLEURS

DM n° 2

2026

INSEE

27593

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	200.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	200.00 €	0.00 €	200.00 €
Total Général	400.00 €		200.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;
DECIDE les transferts de crédits désignés ci-dessus.

La séance est levée à 19H25.